

CRITERES IMPERATIFS

L'aspirant/e prend la responsabilité de faire en sorte que les critères suivants soient respectés jusqu'au terme de l'école de police.

❖ PERMIS DE CONDUIRE

- **Voiture B**

Etre titulaire de la catégorie B (voiture) avant le début de l'école de police.

- **Moto A1**

Etre titulaire de la catégorie A1, 125 cm³, et max. 11kW (sans restriction 45 km/h) avant le début de l'école de police.

Les candidats détenteurs d'un permis conduire étranger devront être au bénéfice de la catégorie A avant le début de l'école de police.

Rappel important pour les détenteurs/trices du permis de conduire suisse à l'essai (période probatoire de 3 ans) :

Il relève de la responsabilité de l'aspirant/e qui est titulaire du permis à l'essai d'entreprendre toutes les démarches de régularisation pour l'obtention du permis de conduire **définitif**. Si le/la candidat/e n'a pas obtenu son permis de conduire définitif, il/elle n'est plus autorisé/e à conduire un véhicule de la catégorie désignée dès la fin de la validité du permis à l'essai. La conduite non autorisée est passible de sanctions administratives et pénales.

❖ DACTYLOGRAPHIE

Pour réussir l'école de police, être capable d'effectuer 90 frappes/minute selon la méthode des dix doigts et à l'aveugle.

Un examen est mis sur pied dans les premières semaines de formation.

Compte tenu de l'importance de cette matière dans l'exercice de la future fonction, la direction du CFP demande aux aspirants/es de prendre les dispositions afin d'améliorer leur niveau d'ici le début de l'école de police.

❖ NATIONALITE

Pour les personnes âgées de moins de 25 ans, il est indispensable d'obtenir la nationalité CH avant le début de l'école de police **ET** avoir rempli les conditions du service militaire obligatoire. Pour les personnes âgées de plus de 25 ans, la naturalisation suisse doit intervenir avant le terme de l'école de police.

❖ AGE LIMITE D'ADMISSION

Au terme de l'école de police, l'aspirant/e doit avoir 20 ans révolus et ne doit pas avoir atteint 35 ans révolus.

❖ SERVICE OBLIGATOIRE

Avoir achevé son école de recrue / service civil ou être soumis à la taxe d'exemption de l'obligation de servir avant le début de l'école de police.

❖ ANTECEDENTS ET CASIER JUDICIAIRE

Ne pas être connu défavorablement des services de police, ne pas avoir d'antécédents judiciaires et être au bénéfice d'un casier judiciaire vierge.

❖ ATTESTATION DES POURSUITES

Ne pas faire l'objet de poursuites et/ou d'acte de défaut de biens.

❖ ATTESTATION DE LANGUE NIVEAU B2 POUR LES STAGIAIRES ORIENTÉS EN PJ

Etre certifié niveau A2 au dépôt du dossier de candidature et niveau B2 pour les stagiaires orientés en PJ au plus tard au terme du 2^e stage pratique.

❖ APTITUDE MEDICALE

Avant le début de l'école de police, être au bénéfice de l'aptitude médicale délivrée par le service de santé du personnel de l'Etat.

Les conditions particulières devront rigoureusement être suivies (par ex : port de corrections visuelles adaptées en service).

❖ MODIFICATIONS CORPORELLES (Tatouage, piercing, etc...)

Aucune modifications corporelles visibles tolérées en uniforme ou en tenue civile, en particulier celles localisées sur la tête, le visage, la nuque, le cou et les mains. Sont également prohibées, les modifications corporelles non visibles dont les motifs/dessins/textes/représentations sont considérés comme incompatibles avec la fonction. Il s'agit notamment des thèmes en lien avec les pratiques ou appartenances religieuses/sectaires/politiques, la pornographie, le racisme, la xénophobie, la mort, etc. (liste non exhaustive).

❖ COMPORTEMENT

En tout temps, le comportement adopté sera exemplaire et ne devra en aucun cas être contraire à l'éthique de la profession. Toute infraction commise avant et pendant la formation pourra entraîner l'annulation de l'engagement ou provoquer la fin des rapports de service.

❖ PROBLEME(S) SURGISSANT AVANT L'ENTREE A L'ECOLE DE POLICE

En cas de survenance d'un évènement pouvant préteriter l'entrée en fonction à l'école de police (accident, maladie, incapacité physique suite à une blessure, etc.) durant la période suivant la signature de la lettre d'engagement, l'aspirant/e devra impérativement en avvertir les responsables du centre de formation de la police sans délai.

FIN DES RAPPORTS DE SERVICE

❖ DÉPART AU COURS DE LA PHASE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION INITIALE

Si au cours de la phase académique de la formation initiale, l'aspirant/aspirante de police démissionne, est renvoyé-e pour de justes motifs ou pour violation avérée, grave ou répétée des règles internes à l'Académie de police ou des prescriptions de service, les frais de sa formation pourront être mis à sa charge, en tout ou partie, selon les modalités suivantes :

- ❖ 0-3 mois de formation effectués : 50% de l'écolage prévu;
- ❖ 4-9 mois de formation effectués : 75% de l'écolage prévu;
- ❖ dès 10 mois de formation effectués : 100% de l'écolage prévu.

❖ DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT AU SEIN DU CORPS DE POLICE EN QUALITÉ DE POLICIER

Une école de formation est organisée pour les candidats aux fonctions de policier et d'assistant de sécurité publique. A ses débuts, le candidat prend l'engagement écrit de servir dans la police durant 3 ans au moins dès sa nomination. S'il démissionne ou si, par sa faute, les rapports de service prennent fin d'une autre manière avant l'expiration de ce délai, il est tenu de rembourser, sauf circonstances particulières, une partie des frais que sa formation a occasionnés à l'Etat, proportionnée à la durée du temps de service. »

Les montants de rétrocession des frais de formation ont été fixés comme suit :

1 ^{re} ANNEE	2 ^e ANNEE	3 ^e ANNEE
CHF 30'000.-	CHF 20'000.-	CHF 10'000.-